

PLAN BESNOITIOSE GDS 07 : CONTRAT D'ENGAGEMENT

Signé entre :

- Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Ardèche.....
- L'éleveur : M. Demeurant à

N° de téléphone fixe : __ / __ / __ / __ / __ N° de téléphone portable : __ / __ / __ / __ / __

N° d'exploitation :

--	--	--	--	--	--	--	--

 Nombre d'associés :

- Le vétérinaire

Objectifs :

Le présent contrat a pour but d'aider l'éleveur signataire qui rencontre des problèmes de besnoitiose sur son troupeau, à élaborer une stratégie de lutte adaptée à sa situation. A ce titre, il sollicite l'appui technique et financier du GDS de l'Ardèche.

Conditions d'entrée pour bénéficier du plan :

- Etre adhérent du GDS et à jour de ses cotisations GDS et Fonds de Solidarité Sanitaire de l'Elevage (FSSE).
- Détenir des bovins présentant des symptômes cliniques évocateurs de la besnoitiose
- Avoir confirmé le diagnostic par des analyses, avec au moins une analyse Western Blot positive ou un cas clinique confirmé.

L'éleveur s'engage à :

- Faire réaliser, sur tous les bovins de plus de 6 mois, des sérologies permettant d'analyser la besnoitiose selon le protocole joint (confirmation des bovins douteux au test ELISA, DO inférieure à 30, par une analyse Western Blot réalisée dans les 2 mois maximum après le test ELISA) et assurer la contention des animaux. L'éleveur autorise la communication au GDS par le laboratoire des résultats d'analyse concernant la besnoitiose.
- Etablir une stratégie d'élimination adaptée au pourcentage de bovins positifs et respecter les règles d'isolement, les délais d'élimination des bovins et la conduite du troupeau :
 - o Moins de 10% de prévalence : isoler strictement dès réception des analyses les positifs et les éliminer tous dans les 3 mois maximum (bêtes gestantes à gérer au cas par cas en discussion avec le GDS).
 - o De 10% à 30% de prévalence isolement strict des positifs et élimination dans un délai de 12 mois maximum.
 - o Plus de 30% de prévalence : conduite en lots avec respect du calendrier d'élimination suivant :
 - Eliminer en première année au minimum les animaux ayant fait de la clinique et ayant des kystes (sclère...)
 - Eliminer en année 2 et 3 (à préciser) : Bovins positifs

- Eliminer les derniers animaux positifs en (à préciser) :

En cas de conduite en lot (prévalence supérieure à 10%) il faut :

- Séparer strictement au pâturage le lot négatif du lot positif, réserver l'hiver un bâtiment différent pour chaque lot et si ce n'est pas possible, séparer les deux lots dans le bâtiment (travées différentes, mur...). Il faut pratiquer des analyses avant la mise à l'herbe et réalloter obligatoirement en cas de nouvelles bêtes détectées positives.
- Gérer le pâturage en bonne entente avec les voisins pour éviter les contaminations (distance de 100 m minimum entre lots sains et lots infectés, double clôture en cas de pâturages mitoyen des lots de statuts différents).
 - Prévenir les éleveurs voisins en concertation avec le GDS.
 - Adhérer obligatoirement au « kit introduction » et contrôler l'achat de tous les bovins
 - Dépister dans les 30 jours au maximum avant leur sortie, les animaux prévus à la vente à destination de l'élevage ou qui partent en pension ou en alpage.
 - Fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la participation financière du GDS pour l'élimination des bovins positifs :
 - o Bons d'équarrissage, certificats de saisie ou d'euthanasie.
 - o Bons d'abattage avec ticket de pesée, en cas d'élimination en boucherie
 - o Factures du laboratoire pour les analyses besnoitiose. L'éleveur certifie avoir payé les factures présentées au dossier.
 - Signaler toute indemnité perçue par ailleurs (assurance ...).
 - Faire reconstruire tous les animaux de plus de 6 mois après élimination du dernier bovin positif au cours de deux prophylaxies successives.
 - Participer aux réunions d'information et aux formations sur la maladie.

Le vétérinaire s'engage à :

- Réaliser les prélèvements de sang sur les bovins concernés selon les modalités décrites dans le protocole (types de tubes de prélèvement, envoi au LDA09 ou au LDA 26.
- Noter sur le DAP (ou autre document) toute observation nécessaire permettant d'affiner l'interprétation des résultats d'analyse (en particulier, les éventuels signes cliniques constatés, les éléments concernant l'historique des animaux infectés...).
- Participer à la rencontre de concertation et faire part de ses propres interprétations.

Le GDS s'engage à :

- **Apporter une aide technique :**
 - Coordonner la mise en place du plan et assurer la gestion technique et administrative
 - Informer l'éleveur sur la maladie, le protocole d'analyses et le plan besnoitiose
 - Fournir à l'éleveur les fiches techniques sur la maladie
 - Aider l'éleveur en concertation étroite avec son vétérinaire à réfléchir à une stratégie de lutte propre à son élevage et à son environnement
 - Organiser une réunion d'information et de sensibilisation avec les éleveurs du secteur, en collaboration avec les vétérinaires.
 - Proposer aux éleveurs voisins (Périmètre de 200 mètres autour du foyer) de réaliser des analyses de dépistage de leurs animaux de plus de 6 mois

➤ **Apporter une aide financière :**

- 100% du montant hors taxe en année N (convention dépistage ; plafond à 350€ en exploitation individuelle et 500 € en société).
- 50% du montant hors taxes des analyses effectuées pendant la durée du plan dans le respect du protocole, jusqu'à concurrence de 350 € en exploitation individuelle et 500 € pour une société, pour les années N+1, N+2...
- Indemnité forfaitaire par bovin éliminé, aide nationale et régionale comprise, sous réserve du respect des conditions établies pour les programmes de lutte : 310 € avec un plafond de :
 - 17 bovins pour une exploitation individuelle avec un plafond de 2300€ pour l'aide départementale
 - 28 bovins pour un GAEC à 2 associés avec un plafond de 3780€ pour l'aide départementale

Sont pris en compte les bovins ayant une analyse Western Blot positive ou une analyse ELISA positive avec une DO supérieure à 30%.

Important : l'aide à l'animal est acquise uniquement en cas d'élimination totale des bovins positifs après dépistage de tous les bovins de plus de 6 mois, selon le calendrier établi.

➤ **Durée du contrat :**

Il prend fin lorsque deux prophylaxies par analyses sérologiques Elisa en Besnoitiose sur tous les animaux de 6 mois et plus seront totalement négatives.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Le GDS,

L'éleveur,
Nom, prénom, signature
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Le Vétérinaire,